

76 No. 1800

DIVISION.

N. 6.

Berne ce 26 Novembre 1800.

505.

SECTION.

N. 233.

Liberté & Egalité

LE MINISTRE DE LA GUERRE
DE LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE UNE ET INDIVISIBLE.

Au Conseil Exécutif

Rapport

Le citoyen Guisan m'a fait au sujet de l'emploi qu'il occupe des observations que j'ai cru devoir mettre sous les yeux du Conseil Exécutif.

Le 27 octobre 1798 le Directoire l'a nommé provisoirement Inspecteur général des ponts & chaussées de l'Helvétie; et l'a ensuite attaché au Ministère de la guerre pour être chargé de la division du Génie, dont les ponts & chaussées font partie, sans jamais fixer son traitement.

Un homme à talents, possédant des connoissances presque ignorées jusqu'à présent en Suisse, plein de zèle et toujours occupé de l'amélioration de la partie confiée à ses soins est sans doute en droit d'espérer que son état provisoire cesse.

Il prie avec instance le Conseil Exécutif de prendre en considération la situation précaire où il se trouve, et de le nommer définitivement Inspecteur général des ponts & chaussées de l'Helvétie et d'arrêter son traitement.

Etant à même d'apprécier le mérite du

Citoyen Guisan, le zèle et l'activité qu'il déploie dans l'exercice de ses fonctions, les fatigues auxquelles il est assujéti dans les fréquens voyages que son service exige surtout lorsqu'il est obligé de parcourir les marais & les rivières, je croirai manquer à mon devoir envers le Gouvernement et compromettre les intérêts de la République, si je ne sollicitais pas le conseil Exécutif:

- 1° de nommer le Citoyen Jean Samuel Guisan d'Avaniche Inspecteur général des ponts & chaussées de l'Helvétie.
- 2° De lui accorder provisoirement les appointemens de deux cent francs par mois que la loi du 25 mars 1799 alloue à l'Ingénieur en chef de l'Armée.

Bien entendu qu'au moyen du traitement ci dessus le Citoyen Guisan continuera d'exercer les fonctions de chef de la troisième division du Ministère de la guerre.

Sawtzer

Genie
Guiffan - Emploi im
Gefaltbestimmung.

16 Nov 1800.
N. 6.

507

Au Ministre de la guerre.

Nous avons fait au Conseil exécutif de votre
séance de ce jour, quelques observations sur le
rapport de lequel je trouve le citoyen Guiffan
~~nommé par suite de la nomination provisoire au département de poudres & salpêtre~~
~~au Ministère de la guerre~~ & occy
avez proposé de ~~faire son serment~~
faire lever cette situation, prière en
lui conférant définitivement le poste qu'
auquel l'avoit appelé l'arrêté Directorial
du 27 Octobre 1798 ~~fait~~ déterminant le
appointement affecté à cette place.

Le Conseil exécutif, tout en rendant justice
au zèle & aux talents que le Cit. Guiffan
a eu de ce jour de déployer, & l'exercice
de ses fonctions, ne sauroit adopter votre
proposition. L'état provisoire de lequel
~~le Cit. Guiffan~~ tout le surplus de institutions,
de lequel est le Gouvernement lui-même; ~~l'ignorance de~~
il est, que de l'organisation qui sera donnée
au Département de la guerre & l'approvisionnement
qu'il doit ^{de la même} naturellement éprouver de prendre
tandis de dispositions ^{contraire} à
qui pourroient être prises par la suite, toutes

Leu & m.

43

508

ce raison lui impose l'obligation de
preserver au ~~la~~ desir du Citoyen paisable.
En le lui faisant connoître, vous
observerez, Citoyen Ministe, de l'assurer
qu'il ~~est~~ jouit de la confiance du
Gouvernement, toujours plus satis fait de
v. services, plus il est à même de les
apprécier. —

A. C.